

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le 18 novembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 20 Pouvoirs : 6
DATE DE LA CONVOCATION	18 novembre 2025
SÉANCE DU	24 novembre 2025

**Objet :** Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire

**Présents :** Michel RICOU-CHARLES, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Alain LAURENS, Michel PONS, Georges LESBROS, Rémy FREY, Maurice CHAUTANT, Jean-Marie GEYRAUD, Hélène SALETTI, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Serge EYSERIC, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT

**Absents ou excusés :** Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOUD, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Fabien GASCARD, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Marie BEGOU, Rajaa TOUSSAINT

**Pouvoirs :** Anne-Marie GROS donne pouvoir à Jean ROUSSEAU, Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Christian AUBERT donne pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE, Gérald GRIFFIT donne pouvoir à Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET donne pouvoir à Serge EYSERIC

**Secrétaire de séance :** Serge EYSERIC est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2016 portant sur la création de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy par fusion des communautés de communes du Buëch-Dévoluy et du Haut-Buëch.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-04-13-00001, du 13 avril 2022, portant modification des statuts de la communauté de commune du Buëch-Dévoluy.

Vu la délibération De\_2021\_032 portant sur la délégation du conseil communautaire vers le bureau et vers le président.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque séance du Conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Michel RICOU-CHARLES informe l'assemblée des décisions prises par le bureau communautaire et par lui-même, dans le cadre des délégations reçues du conseil communautaire par délibération du 22 mars 2021.

Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions, dont la liste est ci-annexée, qui n'appellent aucune remarque de l'assemblée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Serge EYSSERIC



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télerecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20251124-DE\_2025\_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025